

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA.

Absents excusés : Sophie BEAUNE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN

Date de la convocation : 25/07/2020

Secrétaire de séance : Hélène CHOMETTE

Ordre du Jour :

- 1 – Location des appartements communaux et fixation des frais de dossier
- 2 – Exercice du droit de préemption
- 3 – Délocalisation des célébrations de mariages en salle des fêtes
- 4 – Information sur la qualité de l'eau
- 5 – Dématérialisation du contrôle de légalité
- 6 – Proposition de candidatures pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 7 – Signalisation horizontale et verticale aux carrefours sur la D48
- 8 – Célébration fêtes nationales et commémoratives
- 9 – Analyse financière des comptes communaux
- 10 – Recrutement d'un agent technique communal
- 11 – Informations diverses
- 12 – Questions diverses

1 – Location des appartements communaux et fixation des frais de dossier :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que trois logements communaux récemment rénovés, dont les loyers avaient été ainsi fixés, sont loués :

- Studio meublé : 15 m² à 250 € à Monsieur SUBRA Alain à compter du 1^{er} août 2020 ;
- Maison de rue : 70m², 3 chambres sur 2 niveaux à 620 € à Madame CHEDRU Lydie à compter du 1^{er} août 2020 ;
- Appartement B : 50 m² T2 avec mezzanine à 580 € à Monsieur MIEGEMOLLE Louis et Madame FORT Tiphonie à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été effectué dans chaque logement, un diagnostic de performance énergétique, obligatoire lors de la mise en location et différentes installations mineures et obligatoires, telles que le détecteur de fumée

Suite à cela, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un montant de frais de dossier s'élevant à :

- 150 € pour le studio meublé
- 250 € pour la maison de rue
- 250 € pour l'appartement B
- 250 € pour l'appartement C

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De fixer les frais de dossier à :
 - *150 € pour le studio meublé
 - *250 € pour la maison de rue
 - *250 € pour l'appartement B
 - *250 € pour l'appartement C

- d'inscrire cette mention sur le bail de location de chaque appartement pour les contrats de location commençant au 1^{er} août 2020

Délibération n°24-20

2 – Exercice du droit de préemption :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le diagnostic et les orientations du Programme Local de l'Habitat intercommunal. Il rappelle également à l'assemblée, que la commune a engagé une politique locale de l'habitat au travers notamment du développement d'une offre locative locale.

Monsieur le Maire expose avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 20 juillet 2020, adressée par maître Isabelle PUJOL notaire à Cazères sur Garonne, en vue de la cession moyennant le prix de cinquante-trois mille euros (53 000 €), outre la somme de cinq-mille deux-cent quarante-sept euros (5 247 €) de commission d'agence, d'un bien situé au 133, rue de la Mairie à Marignac-Lasclares, cadastré section :

- AB 32, le Village, d'une superficie totale de 00ha 03a 40ca ;
- AB 64, le Village, d'une superficie totale de 00ha 01a 60ca ;

Appartenant à Madame Simone PALMATO, retraitée, demeurant EHPAD la Bastide - Le Pré commun – 31360 BEAUCHALOT.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-2), qui permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marignac-Lasclares,

Considérant que l'offre de logements de type appartements, est très limitée sur le territoire communal. Cette offre est quasi-exclusivement fournie par la commune.

Que la politique locale de l'habitat menée par la commune, a notamment pour objet de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Qu'il a ainsi précédemment été procédé à l'acquisition d'un bien faisant l'objet d'une vente par adjudication, dont la localisation et les caractéristiques correspondent à la politique local de l'habitat susvisée.

Qu'il a également été procédé à la rénovation complète de trois appartements.

Qu'il existe un réel besoin en la matière, le parc locatif communal étant loué, dans sa quasi-totalité.

Que le bien objet de la présente délibération est situé au milieu d'emprises communales. Son acquisition permettrait l'harmonisation, la mise en valeur du patrimoine bâti communal, et donc la poursuite de la politique locale de l'habitat.

Le Conseil municipal dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents, de déléguer au Maire la charge d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

Ces droits sont délégués uniquement pour le bien situé au 133, rue de la Mairie à Marignac-Lasclares, cadastrée section :

- AB 32, le Village, d'une superficie totale de 00ha 03a 40ca ;
- AB 64, le village, d'une superficie totale de 00ha 01a 60ca ;

Appartenant à Madame PALMATO Simone, retraitée, demeurant EHPAD la Bastide - Le Pré commun – 31360 BEAUCHALOT

Délibération n°25-20

3 – Délocalisation des célébrations de mariages en salle des fêtes :

Monsieur le maire soumet aux conseillers municipaux la possibilité de délocaliser les cérémonies de mariage vers la salle des fêtes. En effet,

- considérant que la salle prévue à cet effet à la mairie permet d'accueillir un nombre trop restreint de personnes,

- considérant que la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE possède une capacité d'accueil plus importante de personnes,

- considérant que la salle des fêtes permet l'accueil d'un plus grand nombre de personnes à mobilité réduite,

- considérant que la salle des fêtes permet une sécurité de l'accueil du public renforcée,

- considérant qu'il y est plus aisé de respecter les mesures sanitaires actuellement en vigueur,

Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée délibérante avant d'en informer Monsieur le Procureur pour avis.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire afin de délocaliser les cérémonies de mariage vers la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE.

Délibération n°26-20

4 – Information sur la qualité de l'eau :

Monsieur le Maire diffuse auprès des conseillers municipaux une information concernant la qualité de l'eau et son utilisation auprès de la population.

5 – Dématérialisation du contrôle de légalité :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet, dénommé « ACTES », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif S²LOW commercialisé par la société COSOLUCE ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Délibération n°27-20

6 – Proposition de candidatures pour la Commission Communale des Impôts Directs :

Suite à l'annonce municipale diffusée précédemment, l'ensemble des conseillers municipaux établissent une liste de personnes pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, en tenant compte des administrés intéressés par cette commission.

Délibération n°28-20

7 – Signalisation horizontale et verticale aux carrefours sur la D48 :

Monsieur le Maire présente en séance le projet de signalisation horizontale et verticale aux carrefours, au centre du quartier des Arrougès, sur la route départementale 48.

Le projet consiste en la mise en place de panneaux Stop sur la RD 48 et l'institution de priorité de passage pour les véhicules arrivant des routes départementales dites de « Laffite » et de « Saint-Elix ».

8 – Célébration fêtes nationales et commémoratives :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de célébration des différentes fêtes nationales et commémoratives sur la commune en instituant notamment, pour le 14 juillet, un pot républicain et un lâcher de ballons.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à ce sujet et attend leur proposition.

9 – Analyse financière des comptes communaux :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a saisi l'Agence Technique Départementale pour établir une prospection budgétaire pour ce mandat qui débute ; ainsi, il sera plus aisé de prévoir les futurs investissements communaux.

10 – Recrutement d'un agent technique communal :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que, suite à l'offre d'emploi diffusée, 6 personnes se sont portées candidates.

La décision définitive interviendra prochainement et l'emploi sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2020.

11 – Informations diverses :

*Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que :

- la Communauté de Communes a diffusé une information concernant les différentes commissions communautaires auxquelles les conseillers municipaux peuvent postuler ;

- le mercredi 16 septembre, la communauté de communes sera sur la commune pour distribuer les nouveaux bacs aux administrés, bacs qui seront désormais adaptés à la taille de la famille ;
- un administré a été contraint de déclarer en mairie la coupe et le débroussaillage de ses parcelles suite au nouveau règlement du PLU.

12 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 23h00

Pour copie conforme